



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-040

Le 9 septembre deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. WADBLED (au profit de M. BRAYER) ; Mme LACHIZE (au profit de Mme CALEYRON) ; Mme DUC (au profit de Mme GIRAUD) ; Mme AUCAGNE (au profit de Mme JONCHY) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUVANT

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Objet – Zone d'Accélération des Energies Renouvelables : avis quant aux demandes de modifications formulées par la Préfète

Par délibération n° 2023-057 du 18 décembre 2023, la commune de Limas a défini les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

Ce travail de définition des zones a été mené à l'échelle de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS).

Les 5 zones définies pour Limas ont été saisies sur le plate-forme nationale par les services de la CAVBS.

Les zones définies à partir de cette délibération ont fait l'objet d'une vérification de leur régularité qui a conduit à certaines modifications : suppression de la surface définie hors du périmètre de notre commune, des zones intitulées « test », des zones en doublon, des erreurs (absence de définition géographique, surface nulle, défaut de géolocalisation), ou des zones non conformes à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable.

L'écart entre les zones qui ont fait l'objet d'une vérification et celles sur lesquelles nous avons travaillé via la plate-forme nationale permettant la remontée des zones d'accélération est suffisamment important pour que la Préfète du Rhône nous alerte.

Il s'avère que deux de ces zones sont limitrophes avec la commune de Villefranche sur Saône et ont une emprise sur le territoire de Villefranche sur Saône :

- ID 165372 : potentiel solaire sur toitures et parkings – Zones d'activités économiques
- ID 165384 : potentiel solaire sur toitures et parkings – Zones d'activités économiques.

Madame la Préfète nous indique dans sa correspondance du 29 juillet 2024 que « Les modifications proposées portent sur la suppression de zones définies à l'échelle intercommunale et redessinées à la seule échelle de la commune de Limas. L'acceptation de cette modification entraînera la suppression de l'emprise de la zone sur la commune de Villefranche sur Saône ».

Le conseil municipal est invité à exprimer son avis, par délibération, dans un délai de 3 mois à compter de l'envoi du courrier préfectoral. Sans retour de notre part dans le délai, les zones vérifiées, y compris les zones modifiées pour la commune seront arrêtées par arrêté préfectoral.

Cette modification ayant un impact sur le périmètre des ZAEnR de la commune de Limas, le conseil municipal doit à nouveau délibérer pour définir les ZAEnR telle que détaillées dans la carte jointe en annexe, sachant que les zones intercommunales seront redessinées dans les limites communales

Il est précisé enfin que les ZAEnR ainsi redéfinies seront saisies sur la plate-forme nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (27 POUR) refuse les modifications proposées par madame la Préfète et définit les zones d'accélération selon la cartographie jointe en annexe, sachant que les zones intercommunales seront redessinées dans les limites communales.

Pièce jointe : cartographie des zones d'accélération proposées par la commune de Limas

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire







Conseil municipal du 9 septembre 2024

Carte définissant les zones d'accélération des ENr à Limas : 5 ZAER (3 zones rouges + 2 zones orange)

CAVBS : Filière solaire (Photovoltaïque et Thermique)

Zones d'accélération pour la production d'énergie solaire

Filière solaire (PV et Thermique) : 684 GWh/an

-  Potentiel solaire au sol anthropisé
-  Potentiel solaire flottant étudié avec 1 projet de remise en état naturel du site
-  Potentiel solaire sur toitures et parkings - Zones d'activités économiques
-  potentiel solaire sur toitures et parkings publics (communes, CAVBS, ...)

